



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°3 CORRECTION D'UN SURAMORTISSEMENT SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Étaient présent·es

Anne Gagniard, Vice-Présidente de l'ESAA, conseillère municipale

Claude Nahoum, 1^{er} Maire-adjoint, Ville d'Avignon

Marc Simelière, conseiller municipale

Frédéric Corcoral, conseillère municipale

Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA

Réjane Perret, personnalité qualifiée

Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs

Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es

Marie Garance Massal, représentante des étudiant.es

Victor Mulé, représentant des étudiant.es

Étaient absent.e.s excusé·es

Damien Malinas, Président de l'ESAA

Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse

Corinne Ramelly, Conseillère au Cabinet de Madame le Maire

Marion Botter, chargée de mission partenariat représentant la direction de la Culture de la Ville d'Avignon

Procurations

Madame Le Maire à Anne Gagniard,

Monsieur Damien Malinas à Madame Dalia Messara

Madame Gislaine Persia à Monsieur Hervé Giocanti

Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable un montant de suramortissements, qu'il convient de régulariser.

Il est donc demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'instruction de la M57 – Tome 1,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, en mouvementant le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire actif, le comptable a constaté un suramortissement du bien ci-dessous qui a déjà fait l'objet d'un amortissement via le bien n fiche 2020/2183/00000197,

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire actif, le comptable a constaté un suramortissement au compte 2805 qui est supérieur au montant des acquisitions au compte 2051

de ce fait il convient rectifier les suramortissements ci-dessous :

Article Budgétaire	N° de fiche	Désignation	Suramortissements constatés	Année budgétaire
21838	2021/2183/00000186	Mac Miniz i3 8Go Gris + Moniteur	234 €	2024
21838	2021/2183/00000186	Mac Miniz i3 8Go Gris + Moniteur	234 €	2023
2051			950.48	2024

CONSIDERANT la nécessité mettre en concordance de l'actif et l'inventaire

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER le comptable public à régulariser l'écart de 1418.48 €, par opérations d'ordre non budgétaires :

- en débitant le c/281838 de 468 € sur les auxiliaires ci-dessus,
- et en créditant le c/1068 de 468 €
- en débitant le c/2805 de 950.48 sur les auxiliaires ci-dessus,
- et en créditant le c/1068 de 950.48 €.

Vote	
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Anne Gagniard**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.